

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTÉ

Département de la Haute-Saône

## ARRETE 2025-RH-103

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2025 CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

**Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Comté,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 et suivants ;  
**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** la délibération n° 2014-060 du 8 janvier 2014 fixant les ratios d'avancement de grade ;  
**Vu** l'arrêté n° 2021-RH-089 du 30 septembre 2021 fixant les Lignes Directrice de Gestion ;

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

| Agent                | Grade actuel                                                    | Grade proposé                                                   | Ordre de priorité | Avis             |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| <b>Valérie DAVAL</b> | Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1                 | <b>Favorable</b> |

Total promouvables : ...

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : ...

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à CORBENAY, le 8 juillet 2025

Le Président,  
Anthony MARIE

